

## **Arrêté n° 2025-026**

### **Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation – Hébergement n° GMBZ3P**

Le Maire de la Commune de VETRAZ-MONTHOUX,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.077 en date du 23 septembre 2024 instaurant la procédure d'enregistrement par télédéclaration des locations de meublés de tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.076 en date du 23 septembre 2024 instaurant un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage,

VU le règlement municipal de la commune fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée,

VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> mai 2025 par Mme RITTAUD Marie-Hélène, domicilié(e) 55 chemin des combes 74350 Cuvat (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 4 impasse de l'Orée du Salève 74100 Vétraz-Monthoux,

CONSIDÉRANT que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage, Il est arrêté ce qui suit :

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme RITTAUD Marie-Hélène,

pour le logement situé à 4 impasse de l'Orée du Salève 74100 Vétraz-Monthoux pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre personnel.

ARTICLE 3 : À défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et notifié à l'intéressé.

Fait à VÉTRAZ-MONTHOUX, le 03 juin 2025  
Le Maire, Patrick ANTOINE



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P 1135 - 38022 Grenoble cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le 12 JUIN 2025

